



## MUNICIPALITÉ DE LA BOSTONNAIS

### AVIS PUBLIC

#### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 4-17-23-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-17 AFIN D'INTÉGRER AU PLAN DE ZONAGE LA TOTALITÉ DU LOT 5 781 472 DANS LA ZONE M3 ET D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS EN VUE D'ENCADRER L'UTILISATION DE CONTENEURS MARITIMES À TITRE DE STRUCTURE OU DE BÂTIMENT ACCESSOIRE.**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation publique tenue le 23 novembre 2023, le conseil municipal de la municipalité de La Bostonnais a adopté le second projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023.
2. Ce second projet de règlement numéro 4-17-23-2 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Ce second projet de règlement numéro 4-17-23-2 modifie le plan de zonage afin d'inscrire l'intégralité du lot 5 781 472 dans la zone M3 et ce projet de règlement modifie le règlement de zonage # 4-17 afin d'intégrer des dispositions en vue d'encadrer l'utilisation de conteneurs maritimes à titre de structure ou de bâtiment accessoire.

#### DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Numéro d'article du règlement 4-17-23-2	Objet de la modification	Zones visées	Zones contiguës
3	Modification au plan de zonage pour intégrer la totalité du lot 5 781 472 dans la zone M3.	Lot 5 781 472. (Annexe A)	P1, P3, M2, M4, M6 et Af7.
4	Création d'un article qui ajoute des dispositions relatives aux conteneurs maritimes.	Tout le territoire	Tout le territoire

#### CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- être reçue dans les 8 jours suivant la dernière publication du présent avis, soit au plus tard le **21 décembre 2023** à 16 h, situé au 15 rue de l'Église ou par courriel à l'adresse suivante : [secretaire@labostonnais.ca](mailto:secretaire@labostonnais.ca)

## PERSONNES INTÉRESSÉES

Pour les fins du présent Avis, est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévu à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.Q.R., chapitre E-2.2) et qui remplit les conditions suivantes le **14 novembre 2023** :

- est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle ;
- est une personne physique et domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), située dans une zone d'où peut provenir une demande ;
- dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom ;
- de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **14 novembre 2023**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

## ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions de ce règlement à l'égard desquelles la Municipalité n'aura reçu aucune demande valide seront réputées approuvées par les personnes habiles à voter.

## DOCUMENTS ET INFORMATIONS

Le règlement numéro 4-17-23-2 peut être consulté sur place au bureau municipal durant les heures d'ouverture et sur le site WEB de la municipalité.

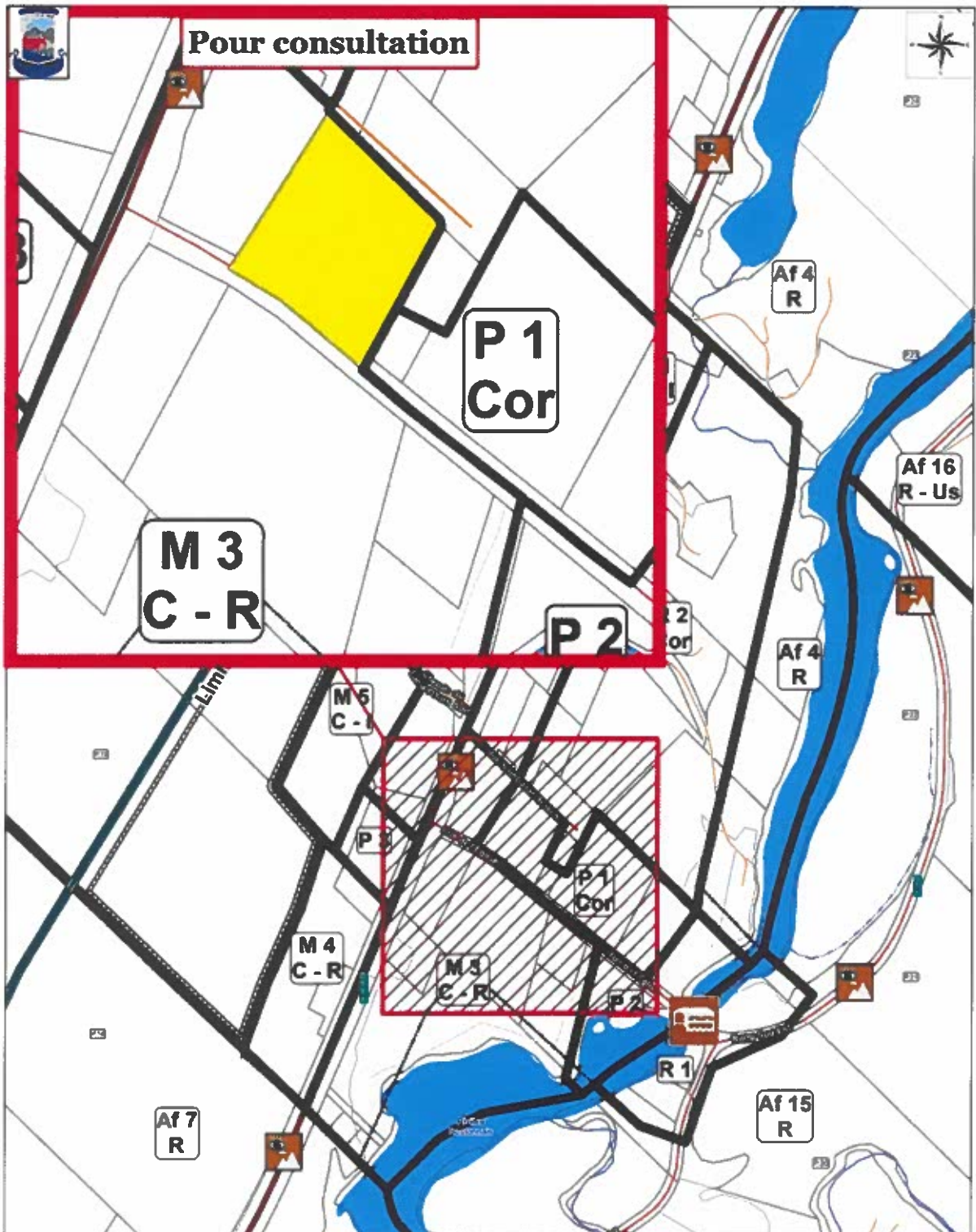
**DONNÉ À LA BOSTONNAIS, LE 13<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023.**

*Natalie Jalbert*

Natalie Jalbert

Directrice générale





**Plan de zonage - Périmètre Urbain**  
Plan 2 de 3

**Affectations et Planifications**

- AF Agro-Forestier
- M (2,3,4,6) Résidentielle-Commerciale
- M (1,5) Commerciale-Industrielle
- P Publique - Récréation
- Services et Institutions
- Conservation
- Utilité publique
- R Résidentielle
- RF Récréo-Forestière
- RV Résidentielle de Villégiature

**Usages**

- C Commerces et services
- Cor Résidentiel communautaire
- I Industriel
- R Résidentiel
- Rc Récréation, sports et loisirs
- Rv Résidentiel de villégiature
- Sp Services publics
- Us Usage spécifique

Encadrements visuels de la route 155 et du rang Sud-Est sur toute leur portion comprise dans les limites de la municipalité.

**Limites administratives**

Zone d'expansion différée

Affectations

Cadastre

Périmètre urbain

**Transport d'énergie**

Gazoduc

**Voies de communications**

Route nationale pavée

Route locale pavée

Chemin forestier classe 2

Chemin forestier classe 3

Chemin forestier classe 4

Chemin non carrossable

Pont

Note: Le carte est à titre indicatif en matière d'usages, les grilles d'usages du règlement d'urbanisme ont prévalence sur celle-ci

**VILLE DE**  
**LATUQUE**

Plan de zonage - Périmètre Urbain  
Révisé le 2023-09-13  
Par le service aménagement, développement du territoire et urbanisme de Ville de La Tuque  
Réf. : 741-49E-11-230912-02-3e\_convul\_230913



Échelle: 1 à 800  
Système de coordonnées: NAD 1983 UTM 6